



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Modalités et critères d'attribution

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein aide financièrement les associations de son territoire par le biais de **cinq dispositifs** :

- l'aide au titre des activités régulières et permanentes organisées pour les jeunes de 3 à 18 ans
- l'aide au titre de la location de chapiteaux
- l'aide à l'équipement
- l'aide au titre du soutien aux opérations d'investissement
- l'aide au titre de l'enveloppe de soutien à la vie associative (*en lien avec les communes*)

Aides	Conditions	Modalités	Montants
Aide aux activités régulières et permanentes	Subvention dépendante du nombre de jeunes ayant participé aux activités	Déposer un dossier avant le 31 décembre	Jusqu'à 50 jeunes : 10 € De 51 à 75 jeunes : + 50 € De 76 à 100 jeunes : + 100 € + de 100 jeunes : + 150 €
Prêt de matériel et soutien à la location de chapiteaux	Mise à disposition du matériel ou soutien à la location de chapiteaux	Demande avant le 31 décembre et une fois l'an par association du territoire	Prêt gratuit. Si location, le montant est de 4 €/m ² , avec un maxi annuel de 600 €
Aide à l'équipement	Acquisition d'équipement directement en lien avec la pratique associative	Sont exclus tous équipements courants (tondeuse, mobilier, véhicules...)	Participation de 15 %, avec un maximum annuel de 1 500 €
Soutien à l'investissement	L'investissement ne porte que sur les travaux de bâtiments répertoriés	Cofinancement complémentaire à une participation communale Budget global : 300 000 €	Participation de 15 % pour les bâtiments communaux Participation de 30 % pour les bâtiments associatifs
Soutien à la vie associative	L'attribution de l'enveloppe après avis du maire	Demandes formulées auprès de la CCCE qui verse le montant directement aux bénéficiaires	Sauf dispositions exceptionnelles, le montant est fixé à 2 000 € par commune

MODALITÉS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Candidatures :

Les associations doivent adresser à la CCCE le dossier de demande de subvention correspondant, à télécharger sur le site internet www.cc-erstein.fr ou à demander par email (contact@cc-erstein.fr) et à compléter.

Il est à noter que le versement d'une subvention suppose impérativement que l'association dispose d'un N° de SIRET. Il peut être obtenu en faisant la demande à l'adresse suivante : www.insee.fr/fr/information/1972045.

Visa de la commune :

Les dossiers de demande de subvention ne seront réputés complets qu'après visa de la commune :

- du lieu de la manifestation pour la subvention « chapiteau » ;
- du lieu d'organisation des activités pour l'aide aux activités régulières et permanentes pour les jeunes ou pour l'aide au titre du soutien à la vie associative ;
- au sein de laquelle se trouve l'équipement concerné dans le cadre de l'aide aux opérations d'investissement.

Examen des demandes de subvention :

Les dossiers réputés complets seront examinés par la Commission « Vie Associative et Solidarités » dans l'ordre de dépôt à la CCCE et dans la limite de l'enveloppe globale annuelle fixée par le Conseil Communautaire.

Les dossiers validés seront proposés au Conseil Communautaire ou au Bureau. La Commission pourra, au besoin, demander toute information ou toute pièce complémentaire qu'elle jugera nécessaire.

AIDE AU TITRE DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES ET PERMANENTES ORGANISÉES POUR LES JEUNES DE 3 A 18 ANS

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- organisant des activités à destination des jeunes de 3 à 18 ans sur les communes membres de la CCCE. *A l'exclusion des associations gestionnaires des structures enfance-jeunesse de la CCCE (micro-crèche, multi accueil, périscolaires), déjà subventionnées par ailleurs par la CCCE.*
- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent parvenir à la CCCE **avant le 31 décembre** de l'année en cours.

Montant de la subvention :

La subvention est égale au nombre de jeunes ayant participé aux activités, multiplié par le montant voté par le Conseil Communautaire. L'aide financière accordée par jeune est de 10 €, plafonnée à 50 jeunes ayant participé aux activités de l'association et augmentée des montants forfaitaires indiqués ci-après au-delà de 50 jeunes :

- jusqu'à 50 jeunes : 10 €/jeune
- de 51 à 75 jeunes : + 50 €
- de 76 à 100 jeunes : + 100 €
- + de 100 jeunes : + 150 €

AIDE AU TITRE DE LA LOCATION DE CHAPITEAUX

La CCCE dispose de chapiteaux de tailles diverses, mis à disposition gracieusement aux associations de son territoire. Les associations souhaitant bénéficier de ce matériel doivent contacter la CCCE au 03 88 74 50 00 ou contact@cc-erstein.fr.

Les associations ont également la possibilité d'opter pour le dispositif de soutien à la location de chapiteau (délibération du 28/03/2018).

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- louant un chapiteau à l'occasion d'une manifestation organisée sur une commune membre de la CCCE
- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur une des communes de membre de la CCCE
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent parvenir à la CCCE **avant le 31 décembre** de l'année en cours.

Montant de la subvention :

Le montant fixé par le conseil communautaire est de 4€/m², avec une participation maximale de 600 €.

1 seul subventionnement possible par année civile, par association et par manifestation.

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

- Les dossiers doivent parvenir à la CCCE **avant le 31 décembre** de l'année en cours.

Modalité de la subvention :

- L'attribution de cette enveloppe est sur avis de la commune
- Pour des actions de petit investissement directement liés à pratique associative
- Taux de subventionnement de 15% maximum sur le montant TTC avec un plafonnement à 1 500 € annuels par association

AIDE AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

- Les dossiers doivent parvenir à la CCCE avant le 31 décembre pour des opérations débutant l'année en cours.

Modalités de la subvention :

- Financement partiel des travaux d'investissement menés : mise aux normes, isolation, toiture, renouvellement d'équipements (chaudière, ...)
- Cofinancement en complément d'une participation communale de 10 % minimum
- Budget global de l'opération compris entre 10 000 et 300 000 €
- Taux d'intervention de la CCCE pour une maîtrise d'ouvrage associative : 30 %
- Applicable uniquement pour les salles à vocation sportive inventoriées ci-après :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Benfeld : Salle des sports | <input type="checkbox"/> Hipsheim : Illwald Tennis | <input type="checkbox"/> Schaeffersheim : Salle Eugène Martz |
| <input type="checkbox"/> Benfeld : Courts de tennis couverts | <input type="checkbox"/> Huttenheim : Salle polyvalente | <input type="checkbox"/> Uttenheim : Salle polyvalente |
| <input type="checkbox"/> Erstein : Salle Herinstein | <input type="checkbox"/> Herbsheim : Le Courlis | <input type="checkbox"/> Westhouse : Salle polyvalente |
| <input type="checkbox"/> Erstein : Cours de tennis couverts | <input type="checkbox"/> Kogenheim : Centre Sportif | <input type="checkbox"/> Westhouse : Bulle de tennis |
| <input type="checkbox"/> Erstein : Salle de gymnastique | <input type="checkbox"/> Osthouse : Salle CSBO | <input type="checkbox"/> Witternheim : Hall des sports |
| <input type="checkbox"/> Gerstheim : Espace multisports | <input type="checkbox"/> Rhinau : Gymnase | |
| <input type="checkbox"/> Hindisheim : Salle St-Etienne | <input type="checkbox"/> Rhinau : Courts de tennis couverts | |

Procédure d'instruction et de versement :

- L'association envoie à la CCCE le dossier de demande de subvention et les pièces complémentaires
- La CCCE renvoie à l'association un accusé de réception du dossier complet le cas échéant, ou sollicite auprès de l'association la transmission des pièces manquantes
- La demande est instruite par les instances de la CCCE : avis de la commission thématique et le cas échéant délibération du conseil communautaire
- Le montant de subvention maximal est fixé dans la délibération en fonction du montant des devis
- Une fois l'opération réalisée, l'association envoie la copie des factures acquittées ainsi que le compte-rendu de l'opération à la CCCE
- La CCCE verse la subvention à l'association en fonction du montant final de l'opération.

AIDE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

- Les dossiers doivent parvenir à la CCCE **avant le 31 décembre** de l'année en cours.

Modalité de la subvention :

- L'attribution de cette enveloppe intervient sur avis conforme de la commune
- Pour des actions de petit investissement ou de fonctionnement (manifestation, ...)
- Pas de nécessité de participation financière communale
- Le montant de la subvention ne pourra excéder 2 000 €
- Les demandes sont formulées auprès de la CCCE, qui, sur avis du Maire et délibération du Conseil Communautaire, verse les subventions directement aux associations bénéficiaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tous les renseignements nécessaires sont sur le site internet de la CCCE : <http://www.cc-erstein.fr/associations>

Vous pouvez également contacter le Pôle Administration générale et Mutualisation, chargé du soutien aux associations :

- Mme Vanessa DAUGÉ, gestionnaire administrative : ✉ vanessa.dauge@cc-erstein.fr ☎ 03 88 74 50 00
- M. Marc RUHLMANN, DGA : ✉ marc.ruhlmann@cc-erstein.fr ☎ 03 88 74 50 00

